

CA\_DEL240213\_1

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS**

**SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024**

**Convocation :** 09/02/2024

**Affichage liste délibérations :** 15/02/2024

**Membres :** 17 **Président :** Mohamed BOUDJELLABA

**Présents :** 11 **Secrétaire :** Bérengère MONNET

**L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 18h30, en Salle Broues,**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

**ABSENTS REPRÉSENTÉS**

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Eliane RENARD a donné procuration à Madame Michelle SERVETON

**ABSENTS**

Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Camille MAY

**ÉLECTION DU (DE LA) VICE-PRÉSIDENT(E) DÉLÉGUÉ(E) DU C.C.A.S**

**RAPPORTEUR :** Mohamed BOUDJELLABA

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le Code de l'action Sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-18, R. 123-21, R.123-22 et R. 123-23

Vu la délibération n°363 du 25 janvier 2022 relative aux délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'administration du C.C.A.S

Considérant que le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a modifié l'article L.123-6 du CASF qui prévoit désormais l'élection par le Conseil d'administration d'un Vice-Président Délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement de la Vice-Présidente.

Considérant que Monsieur le Président du C.C.A.S a invité les membres d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Madame Florence MERIDJI s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S sur proposition de Monsieur le Président du C.C.A.S ;

Monsieur le Président propose que l'élection s'effectue à main levée ;

Il a été décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Après avoir procédé au vote, les résultats sont :

- Mme Florence MERIDJI

- Pour : 12

- Ne prend pas part au vote : 1

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DÉCIDE

- **D'ÉLIRE** Mme Florence MERIDJI, Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S de Givors.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.